

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS MY AGENDA IS FUN

ARTICLE 1. Organisation

La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac, représentée par Michel Laborie organise un jeu avec obligation d'achat intitulé "My Agenda is FUN", qui se déroulera du 13 juin 2016 au 27 Août 2016.

Article 2 : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine. Ce jeu est soumis à obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Toute participation d'un mineur à ce jeu concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 3. Le principe du jeu

Pour participer, nous vous proposons d'acheter un agenda My agenda « Quovadis » et d'un roller « FUN Stabilo » et de le customiser comme bon vous semble, puis de poster votre photo dans l'espace « Concours » de Cultura Créas.

<http://communautes.cultura.com/t5/culturacreas/ct-p/Accueil>

Le 18 Septembre, les 16 photos qui auront obtenu le + de 'J'aime' participeront au vote du Jury pour tenter de gagner l'un des 16 lots en jeu.

Vous souhaitez participez ? On vous attend dans la rubrique Concours. N'hésitez pas à inviter vos amis à aimer votre photo, vous aurez ainsi plus de chance de gagner le gros lot.

ARTICLE 4. Prix

La dotation est composée de 16 lots détaillés ci-dessous d'une valeur estimative globale de 1300€ :

- 1° lot : 1 tablette Samsung + 1 casque Beats + 1 montre connectée
 - Valeur estimative du lot : 500€TTC
- Du 2° au 6° lot : 1 kit de produits Quovadis et Stabilo
 - Valeur estimative du lot : 100€TTC
- Du 7° au 16° : 1 kit de produits Quovadis et Stabilo
 - Valeur estimative du lot : 30€TTC

- En cas d'indisponibilité d'un lot, celui-ci sera remplacé par un lot d'une valeur équivalente, choisi par l'organisateur du jeu, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque compensation. Les visuels des lots présentés sur le site sont non contractuels.

ARTICLE 5. Désignation des gagnants

Les 16 participants au vote du jury seront ceux qui auront récoltés le plus de « J'aime » entre le 13 Juin et le 18 Septembre. En cas d'égalité de « J'aime », il sera procédé à un tirage au sort pour désigner le gagnant.

A l'issue du concours le 30 Septembre, le jury, composé de personnes des sociétés organisatrices Quovadis et Stabilo mais aussi de personnes de chez Cultura (minimum 10 personnes), se réunira pour désigner les 16 gagnants des dotations, classés par ordre de préférence.

Il se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury. Le nombre de photos mises en ligne par chaque participant est limité à une. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque gagnant devra, pour pouvoir récupérer son gain, montrer une preuve de l'achat simultané (facture, ticket de caisse...) de l'agenda « My Agenda Quo vadis » et du roller « FUN Stabilo ».

Produits dont voici les liens url sur le site Cultura.com :

<http://www.cultura.com/agd-12-17-perso-my-agenda-agd-12-17-perso-my-agenda-3371010350438.html>

<http://www.cultura.com/bl-1-fun-bleu-1-recharge-4006381469166.html>

<http://www.cultura.com/bl-1-fun-vert-1-recharge-4006381469197.html>

<http://www.cultura.com/bl-1-fun-lilas-1-recharge-4006381469272.html>

ARTICLE 6. Remise des prix

Les gagnants recevront leur prix au plus tard 30 jours après leur gain. Ceux-ci seront informés, dans un délai de 15 jours suivant la fin du jeu, par l'envoi d'un e-mail, des dotations qu'ils ont remportées. Ils devront par la suite faire parvenir à l'organisateur l'ensemble des éléments et informations nécessaires à l'envoi de leur colis. Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur prénom, initiale du nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice du prix qui leur était destiné. Le prix sera attribué à un autre participant désigné par tirage au sort. Les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 1 mois. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé pour la remise des prix.

ARTICLE 7. Résultats du jeu

Les résultats du jeu seront disponibles sur le site <http://www.cultura.com/jeux-concours.html>.

ARTICLE 8. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 9. Remboursement de la participation

Les frais engagés pour la participation au présent tirage seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à Cultura, Service Relation Jeu My Agenda is Fun Avenue de Magudas, 33691 Mérignac. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter les documents exigés sur la base suivante :

- A l'inscription le montant forfaitaire sera de 0,14€ pour 2 minutes, nécessaires à l'inscription.
- Les connexions suivantes seront remboursées pour un montant forfaitaire de 0,07€ par jour, correspondant à 3 minutes nécessaires à la validation des jeux ainsi qu'à la consultation des résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de carte d'identité
- la date, l'heure de sa participation ainsi que le numéro validé
- son identifiant et son mot de passe
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Au cas où le joueur souhaiterait être remboursé pour plusieurs participations, il devra envoyer des demandes séparées pour chacune de ses participations.

Le remboursement des photocopies demandées sera sur la base de 0,08€. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite au tarif lent en vigueur de 0.42€. Il sera procédé à un remboursement global en fin de mois.

ARTICLE 10. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 11. Application du règlement du jeu

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site <http://www.cultura.com/jeux-concours.html>. Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en

vigueur.

ARTICLE 12. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.